

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 016-211600648-20250410-2025\_10-DE

SLOW

**MAIRIE de BRIGUEUIL**

**CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

**Présents : 12**  
**Procurations : 02**  
**Votants : 14**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025.

**Pour : 14 Contre : 00**  
**Abst./Blancs/Nuls : 00**

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., BEAULIEU Cl., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., TERNET C., LAVAUZELLE I., JOULIA G., GUENE F., ROCHE D.,  
**ABSENTS** : FREMERY Cl., COUTANT M.

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 24 avril 2025

Mme COUTANT Martine a donné procuration à M. ROCHER Christian.  
Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le produit fiscal des taxes foncières (bâti et non bâti) est de 502 626  
Le montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de 35 308  
Le montant de la taxe d'habitation est de 25 177  
Le produit des taxes directes locales attendu pour 2025 est de 563 111  
Les allocations compensatrices sont de 73 492

Monsieur le Maire précise que chaque taux d'imposition a été majoré en 2016, et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée,
- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2025,
- fixe les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2025 :

<u>Taxes</u>	<u>Taux votés</u>
▶ Taxe foncière bâti (TFB)	37,48%
▶ Taxe foncière non bâti (TNFB)	68,72%
▶ CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19,40%
▶ Taxe d'habitation (TH)	13,91%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
A BRIGUEUIL le 11 avril 2025

Le Maire,  
R. ROUGIER

